



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Consultation électronique du : Mercredi 27 Juillet 2022

Présents MM., Jean-Paul COLMART, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Gilles MOREAU, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF.

Absents excusés: MM.
Invité : M.

1 – Demande de couverture immédiate de M. ASSAD Safir pour le FC Cote des Blancs

La commission considérant :

- La demande de couverture immédiate de M. ASSAD Safir pour le FC Cote des Blancs en raison du comportement des membres du club FC MC Matougues lors de la rencontre du 13/02/22 contre Fismes et du 20/03/22 contre coteaux sud.
- Les pv de la commission de discipline des 17/02/22 et 31/03/22.

La commission :

- Autorise le changement de club de Matougues FC vers le club de Cote des Blancs
- Refuse la dérogation prévue à l'article 33, c'est-à-dire la couverture immédiate, car les faits reprochés sont jugés insuffisamment graves.

2 – Demande de couverture immédiate de M. CANION Romain pour l'AS Courtisols

La commission considérant :

- La demande de couverture immédiate de M. CANION Romain pour le AS Courtisols en raison de faits disciplinaires des membres du club FC Matougues.
- Les pv de la commission de discipline des 17/02/22 et 31/03/22.
- Le mail de M. SHROEDER Jérôme, Président de Matougues FC

La commission :

- Autorise le changement de club de Matougues FC vers AS Courtisols
- Refuse la dérogation prévue à l'article 33, c'est-à-dire la couverture immédiate, car les faits reprochés sont jugés insuffisamment graves.

3 – Rectification de la situation du club de Reims Murigny Franco Portugais

La commission considérant les arbitres licenciés et couvrant ce club :

- Jacky LEBRUN : 25 matchs 2021/2022
- Raphaël DESGRIPPES : 11 matchs ; étant jeune arbitre, l'obligation est de 10 matchs.

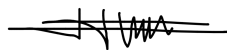
La commission dit classer le club de Reims Murigny Franco Portugais en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 1^{er} juin 2022.

4 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 12 Septembre 2022 à 18 H 30**

Le président
Jean-Marc OUDIN



Le secrétaire
Pascal ROTON

